



Cahier de demandes du Syndicat des
travailleuses et travailleurs de la CSN

Convention collective
2025-2028

Déposé le 4 mars 2025

1. LA CHARGE DE TRAVAIL

- ❖ Pérenniser l'équipe volante pour les employé-es de bureau et augmenter le nombre d'employé-es de bureau sur l'équipe volante ;
- ❖ Créer une équipe volante pour les conseillères ou conseillers syndicaux du groupe I ;
- ❖ Intégrer à la convention collective un comité permanent sur la charge de travail¹ dont le mandat est :
 - D'assurer la mise en place et le déploiement d'outils permettant d'évaluer en continu la charge de travail dans chaque équipe, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la signature de la convention collective ;
 - D'identifier des pistes de solution et de faire des recommandations à l'équipe visée lorsqu'une charge de travail est évaluée en surcharge, notamment par l'ajout de poste ou par d'autres mesures adaptées ;
 - D'exécuter son mandat en collaboration avec le comité SST et celui sur la planification de la main-d'œuvre ;
- ❖ Libérer un ou une salariée-e pour soutenir ce comité et s'assurer que les travaux soient exécutés ;
- ❖ Créer des postes SAMVR en fonction des travaux en cours sur l'analyse de la charge de travail, le tout en conformité avec les discussions de l'équipe de travail devant se tenir conformément au chapitre 8 de la convention collective.

¹ En tenant compte de l'intégration des lettres d'entente no 8 et no 23 à la convention collective.

2. LA CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE

- ❖ Introduire une disposition dans la convention collective réaffirmant l'autonomie professionnelle des salarié-es des groupes I et III, notamment en ce qui concerne :
 - l'aménagement de leur temps de travail en fonction des besoins du service plutôt qu'en fonction d'un horaire de travail ;
 - l'absence d'exigence de travailler un nombre d'heures prédéterminées dans une journée ou une semaine ;
 - le fait qu'il n'existe aucune obligation d'effectuer une prestation de travail durant certaines plages horaires (par exemple du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) ;
- ❖ Retirer le délai de six (6) mois de travail au service de l'employeur avant d'avoir droit aux congés de récupération.

3. LA SANTÉ ET LE MIEUX-ÊTRE

- ❖ **Créer un compte de gestion santé dans lequel sont versés cinq cents dollars (500 \$) par année pour chaque salarié-e couvrant des dépenses en lien avec la santé et le mieux-être ;**
- ❖ **Préciser le mandat du comité des avantages sociaux en ajoutant les éléments suivants :**
 - **Produire un rapport qui fait état de l'utilisation réelle des protections prévues à la garantie d'assurance maladie et des besoins exprimés par les adhérents ;**
 - **Soumettre des recommandations sur les améliorations qui pourraient être apportées au régime d'assurance collective et du coût ou des économies de celles-ci le cas échéant ;**
 - **Compléter ces travaux pour le 1^{er} janvier 2027 et par la suite tous les 3 ans.**



4. LA RÉMUNÉRATION

- ❖ Reconduire l'augmentation de salaire obtenue pour les années 2023 et 2024, et ce, pour chacune des années de la prochaine convention collective (IPC minimum 4 %);
- ❖ Ramener l'indexation de la rente de retraite selon l'IPC (maximum 3 %).

5. LES BARÈMES ET LES INDEMNITÉS

- ❖ Revoir le droit à l'indemnité pour la chambre au-delà de ce qui est prévu à l'annexe F de la convention collective afin de tenir compte du temps de déplacement ;
- ❖ Préciser dans la convention collective que la coordination peut autoriser le remboursement de frais au-delà des normes prévues à la convention collective lorsque les circonstances le justifient ou lorsque cela a pour effet de diminuer le coût total ;
- ❖ Lorsque la voiture personnelle est utilisée dans le cadre du travail :
 - Assurer un dédommagement dans les cas de dommages causés par le transport d'équipements, de matériel ou de nourriture.
 - Rembourser les frais de nettoyage (par exemple lors d'un déversement).

6. L'ENVIRONNEMENT

- ❖ Introduire une disposition dans la convention collective promulguant :
 - Notre engagement commun en lien avec la protection environnementale et la lutte aux changements climatiques ;
 - La volonté des parties de mettre en place des stratégies qui favorisent la protection et la préservation de l'environnement ;
 - Notre engagement à promouvoir des actions concrètes pour la décarbonation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ❖ Rembourser le titre des transports collectifs pour les déplacements entre le domicile et le travail et encourager la participation à des mesures de transport écoresponsables tel le covoiturage dans les régions qui en sont dépourvues ;
- ❖ Mettre en place un Fonds vert financé par les parties afin de soutenir des mesures environnementales adaptées aux réalités des différentes régions et introduire un mécanisme prévoyant une contribution automatique non obligatoire permettant aux salarié-es et aux élu-es de contribuer à ce fonds. Que ce mécanisme inclue une contribution équivalente de la partie confédérale selon des modalités à déterminer.

7. LE MENTORAT

- ❖ Pérenniser la structure de mentorat pour les salarié-es du groupe I ;
- ❖ Instaurer une structure d'intégration et de soutien pour les salarié-es du groupe II.

LETTRES D'ENTENTE

- **2024-05-23_Entente particulière_assignment_EB_FSSS_sgNL**
 - Introduire le principe de façon plus générale dans la convention collective
 - Maintenir la nécessité de l'accord des parties
- **2024-08-09 : Formation préembauche – Conditions applicables**
 - Changer le nom de la formation préembauche dans la convention
 - Modifier la lettre d'entente # 14 dans la convention
- **2024-11-21 : Mouvements de main-d'œuvre – Groupe II**
 - À intégrer dans la convention
- **2024-04-26 : Invalidité CNESST et congés (26.05)**
 - À intégrer dans la convention
- **2024-11-07 : Congés multiples**
 - À intégrer dans la convention
- **2023-10-05 : Corrections d'erreurs dans la convention 2021-2025**
 - À intégrer dans la convention
- **2025-01-22 : Conseiller syndical analyste/comptabilité/finances**
 - À intégrer dans la convention
- **2024-11-12 : Préposé aux immeubles à temps partiel**
 - À intégrer dans la convention
- **Lettre d'entente # 8 et 23**
 - À intégrer à la convention en fonction de la demande syndicale
- **Lettre d'entente # 15**
 - À retirer
- **Lettre d'entente # 17**
 - À retirer
- **Lettre d'entente # 20**
 - À intégrer à la convention en fonction de la demande syndicale

-
- **Lettre d'entente # 21**
 - À intégrer à la convention en fonction de la demande syndicale

 - **Lettre d'entente # 24**
 - À intégrer à la convention

 - **Lettre d'entente # 25**
 - À retirer

 - **Lettre d'intention concernant l'équité salariale**
 - À retirer

*** Reconduire les lettres d'entente qui figurent actuellement dans la convention collective et qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.**